Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Absents : 4
Exclus : 00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-216004473-20241213-DE2024480-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, DECAMP, LESCA, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COUTELET, DUPUY, FLEURY

Absents excusés : M. GOMES
M. SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY
Absents : M. RAYNAUD
M. DUJARDIN

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00
Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération DE2024480 du 13 décembre 2024 : Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS au titre de 2024

Vu le budget primitif de l'année 2024,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de 05 avril 2024 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'année 2024,

Considérant que le CCAS s'est pleinement mobilisé pour le maintien des offres pour les fêtes de fin d'année.
Considérant que le nombre de bénéficiaires est stable mais avec une proportion « couples » plus importante,

Afin d'équilibrer son budget de fonctionnement, le CCAS sollicite de la Commune l'octroi d'une subvention complémentaire de 500 €. Ce financement complémentaire lui permettra de financer les dépenses incompressibles jusqu'au 31 décembre 2024 et de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au CCAS une subvention complémentaire d'un montant de 500 € au titre de l'année 2024.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 13 décembre 2024

Annie LEROY

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le 19/12/2024